



Service : Secrétariat Général  
JNV/NH/MS  
N°AR-2023-158

Envoyé en préfecture le 06/06/2023  
Reçu en préfecture le 06/06/2023  
Publié le 06/06/2023  
ID : 059-215903832-20230601-AR\_2013\_158-AR

## Ville de Marly

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR NICOLAS HANNEBICQ, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, ET DE MONSIEUR MICHAEL MERCIER, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-19

Vu l'article 4 de loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant que Monsieur Nicolas HANNEBICQ exerce les fonctions de Directeur Général des Services, et que Monsieur Michael MERCIER exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques,

Considérant la nécessité de leur permettre en qualité de responsables des services, d'intervenir sans délai en matière d'occupation privative du domaine,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de Marly, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Nicolas HANNEBICQ et à Monsieur Michael MERCIER, à compter du 10 juin 2023 pour les autorisations d'occupation du domaine public.

**Article 2 :** La signature des arrêtés pris en vertu de la présente délégation sera précédée de la mention « par délégation, le Directeur Général des Services » ou « par délégation, le Directeur des Services techniques ». Lesdits arrêtés viseront la présente délégation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment publié et notifié aux intéressés.

Fait à Marly, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Notifié le :

Signature des agents :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire .....  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le...06/06/2023  
et de la publication le ..06/06/2023